

Discours d'André Renard sur l'action sociale de la CECA (Bruxelles, 16 novembre 1954)

Légende: Le 16 novembre 1954, André Renard, secrétaire général adjoint de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB), régent de la Banque nationale de Belgique (BNB) et président du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), prononce à Bruxelles devant la Société royale d'économie politique (SREP) un discours dans lequel il plaide notamment en faveur d'une action concertée des syndicats pour construire une Europe économique et sociale forte.

Source: Compte rendu des séances de la SREP. Bruxelles: Société royale d'économie politique de Belgique, 16.11.1954. 6-16 p.

Copyright: (c) Société Royale d'Economie Politique de Belgique

Avec la collaboration du Centre Interuniversitaire de Formation Permanente

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_d_andre_renard_sur_l_action_sociale_de_la_ceca_bruelles_16_novembre_1954-fr-2445feb5-7667-4ac2-9562-b84f417f4126.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Discours d'André Renard sur l'action sociale de la CECA (Bruxelles, 16 novembre 1954)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai été personnellement, et au nom de mon organisation, extrêmement sensible à l'honneur qui m'a été fait lorsque j'ai été invité à cette tribune. Mais vous venez d'ajouter de la confusion à mon sentiment et la confusion est toujours, vous le savez, un peu paralysante. Je crains donc que votre trop gentille introduction ne me paralyse quelque peu et ne me charge la langue; aussi dois-je d'emblée demander à mes auditeurs beaucoup d'indulgence, si je ne me fais pas suffisamment bien comprendre au cours de cet exposé.

J'ai été extrêmement flatté par votre invitation parce qu'un militant syndical n'a pas l'habitude de faire de paisibles communications qu'il faut essayer de rendre scientifiques; le meeting, le discours devant de grands auditoires lui sont plus familiers. Aujourd'hui, une occasion nous est offerte de tenter de démontrer — ce que nous ne faisons pas toujours — que nous ne sommes pas uniquement des « forts en gueule ». De démontrer que nous ne nous bornons pas toujours à des affirmations gratuites; que parfois nous avons pensé les thèses que nous défendons; et que si elles ne sont pas entièrement de notre cru, nous essayons d'apporter des preuves sur lesquelles nos prétentions peuvent se fonder. Nous ne croyons donc pas, Monsieur le Président, apprendre ce soir quelque chose à cette assemblée, car elle connaît aussi bien que nous le sujet que nous sommes appelés à exposer. Nous voulons simplement et, avec votre permission, lui indiquer comment nous raisonnons maintenant les problèmes; comment le monde ouvrier et le monde syndical considèrent les questions qui leur sont posées et comment aussi ils leur trouvent des solutions, C'est sans autres prétentions que j'aborderai donc le sujet de mon exposé.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier a porté et porte encore, les espérances du monde ouvrier. La Déclaration du 9 mai 1950 a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme dans nos organisations syndicales, parce qu'elle signifiait pour nous — ou elle tentait de signifier — un essai de construction de paix durable et une tentative de réconciliation; réconciliation qui allait se faire un peu différemment de la manière dont elle se fait habituellement.

Ce n'était pas une réconciliation égoïste entre les grands au détriment des petits; c'était une réconciliation qui apportait beaucoup d'espérances, non seulement à ses protagonistes directs, mais à tous. Qu'il me soit permis d'exprimer tout de suite ce sentiment de mon organisation syndicale : nous voudrions que toutes les réconciliations européennes, que tous les essais de collaboration européenne, d'aujourd'hui ou de demain, se fassent dans le même esprit que la Déclaration du 9 mai; nous souhaiterions que ce ne soit pas des espèces d'arrangement indifférent au sort des tiers, mais plutôt des tentatives mises en commun qui ne lèsent personne.

Nous sommes partisans de toute construction européenne, nous en trouvons le témoignage dans l'enthousiasme que nous avons apporté, le 9 mai, à saluer la déclaration du ministre Schuman. Mais nous avons peur — je le dis en toute sincérité — de toute réconciliation qui n'aurait pas pour objet une association étroite de tous ceux qui, en Europe, peuvent apporter quelque chose à la cause commune.

La Déclaration du 9 mai signifiait la volonté d'assurer l'expansion économique et de garantir le progrès social. Les expressions que l'on retrouve d'ailleurs dans le traité font infiniment plaisir aux organisations syndicales: accroissement de l'emploi, élévation du standard de vie.

Deux idées nous avaient particulièrement frappés : d'une part, le désir d'associer la notion de progrès social à celle du progrès économique et d'autre part, la volonté d'assurer, sur le plan économique strict, le respect des intérêts de chacun tout en faisant prévaloir une notion d'intérêt communautaire.

Nous avons dit très crûment à Paris — ceux qui ont assisté à ces négociations s'en souviennent sans doute fort bien — que nous voulions assurer le progrès social mais que nous voulions aussi tourner résolument le dos à la politique des cartels. Ce fut, à l'époque, extrêmement controversé et, sans doute, n'était-ce pas de nature à plaire à tout le monde; mais nos organisations syndicales, qui avaient tellement souffert de la

politique restrictive des cartels, avaient salué cette idée fondamentale avec infiniment de satisfaction.

Nous ne marquions pas de réserves en 1950, mais nous indiquions que notre ralliement à l'idée de réconciliation, était cependant conditionné par deux choses, l'une mineure, l'autre plus importante. La condition mineure était que les organisations syndicales soient associées aussi étroitement que possible à l'élaboration du traité et se trouvent sur un plan d'égalité avec les organisations patronales. Enfin, que dans la mise en œuvre du traité, on tienne compte en permanence de l'existence et de l'apport constructif des organisations syndicales.

L'autre condition était que le progrès économique postulé dans le traité s'accompagne d'un progrès social, et même que le progrès économique soit utilisé à des fins sociales.

Nous ne croyions pas qu'il suffisait de provoquer une certaine expansion économique pour que, automatiquement, le progrès social en résulte : nous estimions qu'il fallait une politique sociale consciente et que, parallèlement à l'expansion et à l'intégration économique que l'on réaliserait, il fallait, sous une forme ou sous une autre, arriver à une expansion et une intégration sociales.

Peut-on dire, en matière d'expansion économique et sociale, que la Haute Autorité a répondu, dans son action, à l'attente des organisations syndicales ?

Sur le plan économique, des initiatives très nombreuses ont été prises : décision relative à l'ouverture du marché commun; décision concernant les modes de quotation; fixation des prix maxima, organisation du marché de la ferraille; suppression ou limitation aux réglementations des aides et subventions aux charges spéciales imposées par certains gouvernements. Dans le domaine économique, la Haute Autorité a donc dû et pu prendre une série de mesures qui se sont traduites, incontestablement, par un mieux-être économique.

Les échanges intra-européens, la libre circulation entre les États en donnent la preuve. On peut même dire — nous parlons surtout de la sidérurgie, si nous en croyons les statistiques — que, si l'Europe occidentale a pu traverser presque sans dommages la période noire de 1952-53, c'est certainement grâce à la politique pratiquée par la Haute Autorité.

Sans doute, les décisions de la Haute Autorité n'ont pas toujours été sans soulever des critiques et des objections; mais plus personne ne nie, actuellement, l'utilité de cette Haute Autorité. L'autorité économique de la Communauté subsistera, quel que soit demain son sort politique, hypothéqué peut-être par la politique particulière des États Membres. Peut-être même appréhende-t-on, à l'heure actuelle, que la CECA ne se vide petit à petit de son contenu politique pour ne conserver que son contenu économique, au service non plus de l'intérêt général, mais du seul intérêt particulier ou des intérêts privés; en un mot que la CECA ne se transforme, d'après sa justification, en une espèce de cartel, qui n'aurait peut-être pas tous les défauts de ceux que nous avons connus, mais d'où seraient bannies certaines des préoccupations sociales inscrites cependant tout au long dans le traité.

Sur le plan économique — ce n'est pas l'objet de ma conférence de ce soir — on peut donc dire qu'après avoir créé les marchés communs du charbon et de l'acier, et en avoir assuré la vie, la Haute Autorité a déjà atteint certains de ses objectifs. Il en reste encore beaucoup à atteindre, mais là quelque chose a déjà été fait, alors qu'il n'en est rien — nous sommes en droit de le dire — sur le plan social.

Qu'est-ce que la Haute Autorité a entrepris dans le domaine social ? Des enquêtes et des études et, à titre expérimental, la construction d'un certain nombre d'habitations. Elle a étudié la mise en œuvre de l'article 69 du traité concernant la libre circulation de la main-d'œuvre; à la demande de certains gouvernements, elle a participé à des études de projet de réadaptation de la main-d'œuvre dans divers bassins. Grâce à elles, elle a pu apporter une aide financière, comme ce fut le cas notamment en Italie et en France.

Elle s'est penchée sur les questions relatives à la formation professionnelle; elle a entamé l'examen des problèmes de sécurité et d'hygiène et a, enfin, porté sur le plan de l'étude des régimes de rémunération et de sécurité sociale. C'est tout.

Nous sommes en droit de considérer qu'en deux ans peu de chose a été fait pour mettre véritablement en œuvre les articles 2 et 3 du traité. La Commission de l'Assemblée constatait unanimement, lors d'une récente session, que la préparation des mesures d'ordre social n'avait pas progressé de front avec la réalisation des objectifs économiques du traité, ce qui — faisait-elle remarquer — pourrait provoquer en certaines circonstances, une perturbation dans l'équilibre existant entre les divers intérêts.

L'Assemblée commune mettait en évidence qu'il ne suffisait pas à la Haute Autorité de se limiter à réunir et à étudier des données statistiques, mais qu'il y avait lieu de donner une impulsion à l'amélioration des conditions sociales dans les divers pays, et à contribuer ainsi à leur relèvement progressif.

L'Assemblée commune disait à la Haute Autorité que si le traité ne l'autorisait pas à intervenir directement, il était certain que plusieurs gouvernements accepteraient ses suggestions en vue d'harmoniser les conditions sociales à l'intérieur de la Communauté.

Il me faut encore citer l'Assemblée commune car, au cours de cette session à laquelle je fais allusion, le point de vue social y a été dominant. La Haute Autorité — disait l'Assemblée — pourrait enfin créer une impression extrêmement favorable et stimulatrice en effectuant des travaux préparatoires concrets en vue de résoudre les questions encore pendantes, travaux pouvant consister, par exemple, en la rédaction d'un projet de convention relative à la sécurité sociale.

Au cours de sa huitième session, le Comité consultatif exprimait les mêmes préoccupations à l'occasion de l'examen de l'article 46, article qui prévoit l'élaboration, par la Haute Autorité, d'un programme d'objectifs généraux. Il demandait à la Haute Autorité de lui faire connaître ce qu'elle avait déjà fait pour mettre cet article en application, les conclusions qu'elle comptait dégager des examens préalables, auxquels elle s'était livrée, et enfin la façon dont elle concevait la mise en œuvre de chacune de ses dispositions.

Ce projet de résolution ne fut pas accepté par le Comité consultatif, parce que la Haute Autorité avait exprimé le désir de n'être pas gênée dans les travaux qu'elle menait, nous disait-elle, à l'époque, en assurant toutefois individuellement les membres dudit Comité de ce que les préoccupations exprimées dans cette résolution étaient identiques à celles de la Haute Autorité elle-même.

Les organisations syndicales, tant les organisations de la Confédération internationale des syndicats libres que les organisations syndicales chrétiennes n'ont pas manqué une occasion de souligner qu'au premier chef de leurs préoccupations se trouvait l'harmonisation des conditions de vie et de travail, leur égalisation dans le progrès et l'élévation du standard de vie.

Au mois de mars de l'an dernier, la CISL réunissait une conférence à Luxembourg; elle insistait sur l'importance des articles 2 et 3 du traité et donnait une formule — sur laquelle j'aurai sans doute l'occasion de revenir tout à l'heure — qui demandait à la Haute Autorité de provoquer, dans des commissions *ad hoc*, la rencontre de représentants d'employeurs et de travailleurs en vue de négocier la conclusion de conventions de base ou de cadre valables pour les six pays de la Communauté.

Cette idée de négociations collectives a été reprise, encore une fois, à l'Assemblée commune par un parlementaire français qui, sans doute, n'a pas dû être satisfait de la réponse de la Haute Autorité: il demandait à celle-ci, sans qu'elle s'engage toutefois au delà de certaines de ses prérogatives, de servir au moins d'intermédiaire entre les représentants patronaux et les représentants des travailleurs pour leur permettre d'échanger des informations directes et d'arriver, le cas échéant, à la conclusion de conventions collectives portant, au départ, non sur les rémunérations — car c'est un domaine où il est extrêmement malaisé de s'avancer d'emblée — mais sur les conditions, que je pourrais appeler annexes, des avantages sociaux accordés généralement aux travailleurs des six pays.

A l'Assemblée commune comme au Comité consultatif et dans les organisations syndicales, on estime qu'il faudrait harmoniser, d'abord, ce qui est harmonisable et nous pensons, notamment, à la durée du travail, à la durée des congés, aux avantages sociaux qui ne touchent pas directement aux rémunérations.

Cette thèse, nous ne la plaidons pas parce que belge, dans l'obligation de devoir la réclamer pour pouvoir faire face aux conditions salariales inférieures des autres pays, nous la plaidons simplement parce qu'elle répond à une prescription qui se trouve dans le traité, et parce que nous ne croyons pas pouvoir réaliser une véritable intégration économique sans procéder à une intégration sociale. Nous ne croyons pas pouvoir faire disparaître toutes les différences constatées dans les prix de revient si l'on s'obstine à ne pas toucher à un élément extrêmement important, surtout pour le charbon: c'est-à-dire le coût de la main d'œuvre.

Nous savons que l'on ne peut dire que les différences salariales constituent des discriminations au sens du traité, mais nous soutenons cependant qu'elles empêcheront toujours, si elles sont trop importantes, une véritable égalisation des charges directes et indirectes pesant sur les produits soumis à la juridiction de la Communauté.

Les dispositions du traité en matière sociale, nous dit-on surtout du côté de la Haute Autorité, se réfèrent simplement aux articles 68 et 69, particulièrement à l'article 69 relatif à la liberté de circulation de la main-d'œuvre. On passe souvent sous silence ces articles auxquels je viens de faire allusion tout à l'heure : c'est-à-dire les articles 2 et 3. La Haute Autorité ne semble considérer comme articles de portée sociale que ceux définis comme tels dans le traité, et négliger les deux premiers, délimitant exactement les fonctions de la Communauté et donnant, en termes tout à fait généraux, l'ampleur du programme social que la Haute Autorité devrait mener à bonne fin.

Quand on parle élévation du niveau de vie, développement de l'emploi ou harmonisation des rémunérations, on trace. Je cadre du programme social. Sans doute le traité, après avoir défini les objectifs généraux, ne revient-il plus sur ceux-là plus particuliers et, après avoir tracé le cadre, ne donne-t-il pas le moyen de le mettre en œuvre. Pour les autres questions, le Traité est plus précis : on revient, dans des articles spéciaux, sur le marché commun, sur le problème des prix, sur celui des approvisionnements et l'on fournit à la Haute Autorité des moyens qu'on ne lui a pas donnés dans le domaine social.

Il faudrait cependant rechercher ces moyens; les institutions manquent au sens du traité; il faudrait peut-être qu'on les crée. Faut-il attendre une révision du traité pour mettre sur pied une espèce de conseil économique et social ? Ou faut-il que, dès à présent, conscientes de la nécessité de mettre en œuvre ces articles 2 et 3, les grandes organisations patronales et ouvrières se mettent d'accord pour entamer des négociations ?

Nous ne croyons pas qu'il faille attendre la fin de la période transitoire : le traité doit permettre la réalisation des objectifs sociaux; l'idée de l'Europe, à la base de la conclusion de ce traité, ne deviendra une réalité que lorsque les travailleurs auront conscience de ce que représente l'Europe. Ils sont assez indifférents : ils n'ont pas souffert du chômage vraisemblablement grâce à la Communauté, mais celle-ci ne s'est manifestée d'aucune manière et on ne peut même pas admettre que la construction, à titre expérimental, de quelques centaines de maisons, apporte aux travailleurs des six pays l'idée d'une Europe en train de naître et celle d'une construction économique en train de s'échafauder.

Au contraire, on continue à se servir des différences existant entre les pays, au point de vue rémunération et charges sociales, pour opposer les travailleurs les uns aux autres; en dépit de l'existence d'une communauté du charbon et de l'acier, les revendications déposées dans un pays se heurtent toujours à la même réponse : « nous ne pourrions vraiment pas, malgré notre désir de vous donner satisfaction, y faire droit, car vos collègues allemands sont encore, à l'heure actuelle, à une différence de rémunération de 20 ou de 25 % par rapport à vos rémunérations ».

La Communauté existe mais, pour les travailleurs, on en est encore en 1954 à une Europe aussi individualisée qu'en 1950. Le sentiment de l'Europe risque d'ailleurs de se trouver détérioré par la mise en pratique de ce traité, puisque, en dépit de la création d'une certaine communauté d'intérêts et d'une communauté économique, on en reste encore strictement au cloisonnement du point de vue social. Et serait-il important cependant que ce cloisonnement disparaisse !

En tant qu'organisation syndicale, nous avons mis en avant cette formule de conventions collectives, dont je

parlais tout à l'heure. Nous avons osé le faire parce que nous sommes dans un pays où la coutume précède la loi. En matière de commissions paritaires, on a légiféré la première fois en 1945 et cependant elles existaient depuis 1920. Pratiquement sans intervention du législateur, le seul exécutif, le ministre du travail à l'époque, M. Joseph Wauters, avait décidé de mettre en présence des travailleurs et des patrons. Sans aucun «considérant», sans aucun exposé des motifs; les arrêtés de désignation sont d'ailleurs curieux : « Je désigne MM. Ixe et Y grec pour faire partie de la commission paritaire de la sidérurgie ». Et, pendant quelque vingt-cinq ans, ces commissions paritaires ont fonctionné. A certain moment, les tribunaux — je parle surtout des prud'hommes — ont été appelés à apprécier des décisions de ces commissions paritaires, et je n'ai pas connaissance qu'un seul conseil de prud'hommes ait jamais été à rencontre de l'une d'elles.

Ce qui a été possible sur le plan national ne peut-il l'être sur le plan international ? Serait-il vraiment impossible que la Haute Autorité mette en présence des représentants patronaux et des représentants des travailleurs en leur demandant simplement d'essayer de mettre en application les articles 2 et 3 du traité ?

Je pense que nous sommes tous assez sages pour ne pas commencer l'application de ces articles 2 et 3 par la recherche d'une convention sur les salaires, mais nous savons qu'en matière de durée du travail nous pourrions entamer, dans une commission comme celle-là, l'étude de ce fameux problème de la réduction de la durée du travail. Nous pourrions examiner des problèmes de formation professionnelle, des problèmes de limitation d'âge, d'accès à la profession et de retraite aussi. Si nous mettions sur pied la première convention internationale, qui ne serait évidemment qu'une convention de cadre fixant des normes minima — car nous sommes bien d'accord qu'il ne faudrait pas entrer dans le détail mais laisser à chaque pays un certain volant pour l'application, comme cela se fait d'ailleurs dans notre propre pays au Conseil national du Travail et aux commissions paritaires d'industrie — ce jour-là, nous aurions le début de l'harmonisation.

Nous devons penser à l'exemple de Benelux, quand nous raisonnons le problème de la CECA. On y parle aussi beaucoup d'harmonisation : on la recherche depuis de nombreuses années; mais je ne crois pas que l'on ait, jusqu'à présent, beaucoup progressé dans ce domaine. Nous nous félicitons et applaudissons chaque fois que les syndicats hollandais obtiennent une augmentation de quelques pourcents de salaire, mais qu'avons-nous fait nous-mêmes pour jeter les bases d'une convention ?

Je m'excuse, Monsieur le Président, de cette parenthèse ? Qu'avons-nous fait pour jeter les bases d'institutions qui permettraient cette égalisation entre les rémunérations hollandaises et les nôtres ? Je crains que, en ce qui concerne la CECA, nous en soyons encore, dans quelques années, au même point, à reprendre les articles 2 et 3 du traité et à dire : le but final c'est l'harmonisation, mais nous nous contentons, pour l'atteindre, à instiguer, comme c'est parfois le cas, tel ou tel syndicaliste à provoquer une espèce de révolution dans le pays voisin, avec l'intention d'obtenir des augmentations de salaire.

C'est une méthode. Nous pouvons toujours chatouiller nos collègues allemands ou hollandais pour qu'ils essaient d'obtenir des augmentations de salaire; mais ne devrions-nous pas, dans notre propre intérêt d'ailleurs — et je ne parle pas de nos collègues français dans une situation plus difficile encore que la nôtre — prendre nos responsabilités et envisager les moyens institutionnels, d'assurer cette harmonisation de manière permanente ?

Puisque nous en sommes à cette idée de l'Europe et à la nécessité de sa construction, je vous avoue, Messieurs, que je saluerai comme une grande victoire européenne la première grève générale de 24 heures qui immobilisera les sidérurgies belges, allemandes, hollandaises, françaises ! Ce jour-là — ce n'est pas le syndicaliste rouge qui vous parle, c'est l'Européen — nous aurons fait beaucoup plus pour la cause de l'Europe que ne feraient cent mille discours. Ce jour-là, les travailleurs européens se rendront compte qu'ils appartiennent à quelque chose qui commence à ressembler à une communauté. Ils n'y perdront guère tout de même; nous savons ce que c'est que 24 heures de production, ce sera bien facilement et bien rapidement regagné !

L'idée de Communauté — elle reste dans nos préoccupations — est une idée beaucoup trop floue : elle est réelle chez nos collègues du Comité consultatif, elle l'est aussi chez nos collègues patronaux de la Communauté (on se dispute bien de temps à autre, mais il y a là un sens de la communauté!); elle est moins

nette chez nous, probablement à cause de nos collègues patronaux qui continuent à dire à leurs travailleurs : « si vous n'obtenez pas ceci ou cela, les autres n'ont même pas autant que vous ».

Cette conception, il nous faudrait, pour les travailleurs, essayer de la rendre concrète, par des choses sensibles; aussi parce que Européens, nous pousserons jusqu'au bout l'idée de convention collective internationale. Du moins, nous essaierons.

Nous concevons donc, d'une part, en toute liberté, la négociation collective; nous sommes — j'insiste — dans une Europe libre, contre les réglementations par voie d'autorité. On reconnaît maintenant, sur le plan national, le droit, aux organisations de négocier : puisqu'on veut faire l'Europe, reconnaissez donc ce même droit sur le plan international.

D'autre part, en ce qui concerne les conditions de travail, nous voudrions que l'on prenne une initiative sur le plan de la sécurité sociale; nous voudrions que, sous l'égide du Bureau international du travail, les gouvernements se réunissent pour mettre sur pied un régime minimum de sécurité sociale applicable aux travailleurs des six pays. On parle de réciprocité, il est question d'avantages qui passeront de l'un à l'autre avec les travailleurs, mais vous savez au prix de combien de formalités !

Vous savez aussi combien est illusoire la libre circulation des travailleurs, si vous ne leur assurez pas, à l'heure qu'il est, des droits élémentaires à la sécurité sociale valables dans n'importe quel pays. Ce sont ces choses-là, à notre sens, qu'il faudrait faire dans l'immédiat.

Mais nous nous demandons si la Communauté du charbon et de l'acier est encore bien l'endroit où l'on peut parler de l'Europe; nous nous demandons si elle constitue encore, à l'heure qu'il est, le noyau de départ pour l'intégration européenne. Nous avons toujours considéré que la Communauté charbon-acier n'était qu'un commencement, qu'un début, que le mot « expérience » ne devait pas être trop employé; qu'il ne fallait pas juger du résultat de la Communauté du charbon et de l'acier pour conclure au succès ou à l'insuccès de la formule; que l'expérience ne pouvait, en tous cas, pas rester isolée et qu'il fallait aller vers des intégrations plus larges. Là, nous étions unanimement d'accord.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je suis quelque peu mal à l'aise parce qu'il faut parler de la CECA au moment où l'on dit qu'elle est assez malade, au moment où on a le sentiment d'une certaine défaillance. La Communauté du charbon et de l'acier peut-elle, à l'heure présente, assurer le succès de l'idée d'intégration économique européenne ? Si on se place au point de vue économique strict, nous croyons que oui; si on vise, en même temps, l'intégration économique et l'intégration sociale, je crois qu'il faut dire non.

Il manque pour que cette Communauté soit un succès, certaines institutions et surtout certaines possibilités extérieures. Sans conseil économique et social, nous ne pensons pas que les intégrations économiques puissent réussir : sans le droit de s'occuper d'autres choses que de la circulation et du commerce des produits, nous ne pensons plus que l'on puisse réussir. Nous voudrions que ce qui s'est passé au cours de ces deux années et demi serve vraiment pour ce qui sera fait demain.

Il faut que l'on se rende bien compte que cloisonner deux éléments quelque importants qu'ils soient dans l'économie, doit conduire finalement à une espèce de cul de sac; il faut être conscient de la nécessité de faire aller de pair préoccupations économiques et préoccupations sociales; à aucun moment, il ne doit y avoir décalage entre celles-ci et celles-là.

La position que notre organisation va occuper sur le plan national et sans doute sur le plan international sera la suivante. Nous continuons à croire à la nécessité de l'intégration économique de l'Europe. Nous croyons qu'il faut procéder non pas comme le traité l'a prévu, après coup, à des intégrations sociales mais parallèlement aux intégrations sociales. Nous croyons à la nécessité de véritables institutions pour y arriver et nous voudrions que, avant qu'on procède encore à des intégrations, on élabore deux chartes : une première qui fixerait les objectifs généraux à atteindre sur le plan économique et une seconde, qui fixerait les objectifs à atteindre sur le plan social.

Nous croyons qu'avant de convier les peuples à s'associer à des tentatives d'intégration, il faudrait qu'ils sachent exactement où elles les conduisent. Je dois dire que nous ne savons plus très bien, aujourd'hui, où conduit la CECA; du point de vue social, en tout cas, nous avons le sentiment qu'il manque une espèce de ressort pour que les objectifs définis dans les articles premiers du traité soient atteints. Nous avons l'impression que l'on retourne beaucoup trop à la conception internationale, que l'on abandonne beaucoup trop l'idée supranationale; il ne sera pas possible, dès lors, de régler les questions sociales qui nous confrontent chaque jour.

Nous voudrions donc, si l'on a, sur le plan de la CECA, constaté certaines faillites du système, que chacun fasse son examen de conscience, et sans doute l'Assemblée commune aura-t-elle l'occasion, d'ici quelques jours, de s'exprimer sur le fond de ces problèmes. S'il s'avère que l'on ne peut pas assurer l'expansion de l'ensemble de l'économie européenne par l'intégration de ces deux seuls secteurs, que l'on précise alors ceux que l'on veut intégrer et que l'on définisse les voies à suivre pour y arriver.

Il faudrait aussi qu'on dise nettement au peuple, aux travailleurs surtout, quels seront leurs droits et leurs possibilités. Je crois — et c'est là l'opinion de l'organisation syndicale à laquelle j'appartiens — qu'au point de vue intégration européenne, le moment est venu de repenser le fond du problème et de parler clairement. Il ne faudrait pas que les travailleurs continuent de croire en une chose devenue ou en voie de devenir, pour certains tout au moins, une espèce d'illusion.

Ce langage n'est pas pessimiste, car nous continuons à croire à l'Europe, à la nécessité de la construire; mais nous ne voudrions pas non plus nous laisser traîner d'espérance vaine en espérance vaine, pour arriver à nous entendre dire dans quelques années : « n'espérons donc plus en l'Europe, voilà tout ce qu'elle a pu donner, voilà seulement l'avantage qu'elle a pu vous accorder ».

Nous continuons à être fermement convaincus de certaines nécessités, mais nous pensons aussi que les méthodes utilisées jusqu'à présent, doivent être revues et repensées. Nous croyons, Monsieur le Président, que le plus tôt sera le mieux pour nous, car il n'y a rien de plus dangereux que de poursuivre longtemps une illusion : on finit alors par connaître la déception. Nous ne voudrions pas qu'une idée aussi belle et qui avait fasciné les travailleurs, finisse par n'être plus qu'amertume, après avoir été une grande espérance !